



CAHIER DE REVENDICATIONS – CP 113 CERAMIQUE 2021-2022

1. Durée et prolongation des cct

- 1.1. **Cct de 2 ans:** du 1/1/2021 au 31/12/2022, à l'exception des régimes de RCC qui prennent fin au 30/6/2023
- 1.2. **Prolongation des cct existantes**

2. Conditions de travail et salaires

A court terme, nous exigeons que les employeurs s'engagent à augmenter substantiellement les salaires minimums sectoriels en brut.

2.1. **Pouvoir d'achat**

- 2.1.1. Augmentation maximale, en €, des salaires et primes avec effet rétroactif au 01/01/2021
- 2.1.2. Augmentation des primes d'équipes (en eurocents)
- 2.1.3. Usage maximal des possibilités hors-marge définies légalement

3. Fonds de sécurité d'existence

- 3.1. **Augmentation de toutes les indemnités**
- 3.2. **Indexation automatique des avantages**
- 3.3. **Mécanisme d'adaptation automatique de la prime syndicale au plafond fiscal**

4. **Emploi:** le recours structurel aux heures supplémentaires et travail intérimaire doit aboutir à l'engagement d'un **contrat à durée indéterminée**

5. Fin de carrière

- 5.1. **RCC:** souscription à tous les régimes possibles
- 5.2. **CCT104 :**
 - 5.2.1. Emplois de fin de carrière crédit-temps: souscription à tous les régimes + primes d'encouragement.
 - 5.2.2. Augmentation du nombre de jours de congés sectoriels avec une prise en compte de l'âge.

6. Mobilité

- 6.1. **Indemnité vélo:** indexation automatique jusqu'au plafond fiscal
- 6.2. **Remboursement frais de déplacement:** 100% dès le premier kilomètre

7. Harmonisation ouvriers-employés

- 7.1. **Etat d'avancement** inventaire des différences ouvriers – employés (voir accord précédent)
- 7.2. **Concrétisation harmonisation** (timing et rapportage intermédiaire)